



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 77 PRINTEMPS 2021

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Cantine - garderie	p2
Relevé des compteurs	p2
Connaissez vous votre bibliothèque	p2
Photos de la bibliothèque	p3
La qualité de l'eau en 2020	p4
Messe de la profession de foi	p5
Participez surveillance du moustique tigre	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL
Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est FERME au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est la première année où l'on voit l'incidence de la suppression de la taxe d'habitation au niveau des taux. Elle est remplacée par la part de la taxe foncière bâtie qui allait au département. Toute la taxe foncière bâtie va dorénavant à la commune.

La taxe foncière bâtie 2021 = taxe foncière bâtie communale 2020 (17,42 %) + taxe foncière bâtie départementale 2020 (19,42 %) soit 36,84 %

Il n'y a pas d'augmentation des **taxes foncières bâtie, des taxes foncières non bâtie** et CFE.

Comme les autres années il y a une augmentation de la valeur locative.

Les chiens:

De plus en plus de chiens divaguent dans le village, ils vont même à l'école maternelle, des villageois ont peur de passer dans certains endroits.

Nous vous rappelons que si un chien est trouvé dans la rue, il sera emmené à SOS Romilly Chiens (une association à laquelle adhère la commune), pour récupérer votre chien, vous devrez aller le chercher à Romilly Sur Seine et payer des frais.

Informations sur les canons anti-oiseaux:

- Limitation du nombre de détonations (par exemple toutes les 15 minutes)
- Interdiction formelle de fonctionnement entre 22 heures et 7 heures, autrement dit de nuit
- Implantation à une certaine distance des zones habitées quand c'est possible (certains arrêtés préfectoraux retiennent 250 mètres au moins)
- Prise de dispositions afin de tenir compte des vents dominants, protection par des écrans naturels ou artificiels (haies, murs, palissades etc.). Et puis rappelons qu'il s'agit le plus souvent d'appareil à gaz donc dangereux notamment pour les enfants. A cet effet, les utilisateurs engagent leur responsabilité civile et pénale.

La décharge des Perrières:

Quand vous venez chercher la clef pour les gravats ou les branchages, quand on vous dit quelle n'est pas là c'est quelle est parti déjà chez quelqu'un et on n'a pas à vous dire qui, en aucun cas nous ne voulons pas vous la donner. **La secrétaire en a assez de se faire agresser verbalement.** Il y a toujours les déchetteries, vous y aller quand elles sont ouvertes.

Toutes les parcelles des Perrières ne sont pas propriété de la commune et l'emplacement pour les gravats est bientôt plein, la plateforme à gravats fermera.

A coté des silos Vivecia ce n'est pas une décharge, c'est un dépôt provisoire pour les travaux de la commune et ceux qui ont mis des déchets (terre et craies, démolitions) sont priés de les retirer, sinon plainte sera déposée à la gendarmerie de Méry.

La fourniture d'eau impayée:

Quelques habitants de Les Grandes Chapelles ne payent pas leurs factures d'eau, certains depuis plusieurs années, ils profitent ainsi de fait d'un service gratuit de fourniture d'eau potable, payé par la communauté. Il est difficile de dialoguer avec ces resquilleurs et difficile de récupérer les sommes dues par l'intermédiaire du trésor public.

Limitation de vitesse dans tout le village:

Une étude est en cours pour essayer de limiter la vitesse à 30 km/h dans le village et 20 km/h, rue du Foyer et la rue du Verger, les travaux d'enfouissement effectués, la chaussée servant aux piétons et aux voitures.

Etat civil

Naissances:

ZAWORSKI Alba 22/03/2021 2 Bis Allée
des Thuyas



Nouveaux arrivants:

SUBLEMONTIER Maxence 2 rue du Foyer
GENOT Christophe et ZAMMIT Elodie 16 rue des Deux Justices
FOURDRAIN James et ARNOULD Mélanie 3 rue des Champs
PORTET Xavier et POILVE Sabine 7 rue Neuve
QUESNEY Ghislain et TRUMET Sabrina 17 rue des Vergers
PARIS Jordane et MOTA Mathilde 18 Grande Rue



Décès:

GUERLIN Jean Pierre 24/02/2021 5 Bis
Petite Rue
GELE Monique 28/04/2021 22 Grande Rue



La Cantine - Garderie

La cantine - garderie à Les Grandes Chapelles va enfin ouvrir le 7 juillet 2021. Elle remplacera celle de Chapelle Vallon. Sur le journal communal de l'été vous retrouverez de plus amples renseignements.

Relevé des compteurs d'eau

Un agent du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, effectuera **le relevé des compteurs d'eau les 11, 14 et 15 juin 2021.**

Merci de faciliter l'accès à votre compteur.

L'agent est autorisé à rentrer chez les abonnés concernés en respectant les mesures de sécurité (1 m de distance et port d'un masque FFP2 obligatoire).

En cas d'absence, l'agent vous déposera un avis de passage dans la boîte aux lettres, où vous pourrez indiquer votre relevé et le transmettre à la mairie dans les plus brefs délais

Amis Chapelats, connaissez-vous votre bibliothèque municipale ?

Le saviez-vous ? La bibliothèque municipale des Grandes-Chapelles a ouvert ses portes en 2010, en même temps que l'école élémentaire. L'entrée principale se situe derrière l'école, rue des Ouches. Les élèves ont une entrée directe depuis la cour de l'école, par la porte située à l'arrière de la bibliothèque, qui est également un accès réservé pour les personnes en situation de handicap.

Arrivée aux Grandes-Chapelles il y a déjà quelques années, je connaissais l'existence de la bibliothèque, mais je n'ai jamais eu la curiosité d'y faire une visite. Un concours de circonstances m'y a amenée récemment et j'ai été très agréablement surprise en découvrant l'intérieur. Cette très belle bibliothèque de 36 m², lumineuse, est dotée non seulement de livres pour la jeunesse (livres pour enfants, romans, revues, BD ...), mais également pour adultes (policiers, romans, terroir). Elle est affiliée à la Bibliothèque départementale de Prêt (BDP) du Conseil départemental de l'Aube et à ce titre, bénéficie de nombreux livres de prêt, CD, DVD, revues, jeux ... et d'un bibliobus qui passe semestriellement.

Comment est gérée la bibliothèque ?

La commune prend en charge les frais de fonctionnement (assurance, eau, électricité, achats de fournitures, acquisition d'ouvrages ...).

La partie accueil du public, gestion des livres (étiquetage, couverture, codage, prêts et retours, mise en rayon, renouvellement ...) est confiée à des bénévoles.

Trois personnes se sont portées volontaires pour cette mission :

Gérard, Responsable de la bibliothèque depuis septembre 2016 est assisté de Christine et d'Elisabeth qui a nouvellement intégré ce groupe de bénévoles.

Les élèves de CP à CM2 viennent le jeudi après-midi de 13 h 30 à 15 h 00, encadrés par le Directeur de l'école ainsi que par le personnel enseignant, redonner les livres empruntés et en choisir d'autres. Et c'est drôlement agréable de recevoir tout ce petit monde plein de vie ! Ils représentent la majorité de nos adhérents.

Après 15 h 00, c'est au tour des habitants de la commune ! Nous procédons aux enregistrements des retours et départs de livres rapportés par nos « aînés » mais c'est surtout un moment de convivialité que nous partageons ensemble.

D'autres créneaux ont été testés par le passé, mais n'ont pas connu de succès. Aujourd'hui, nous souhaitons sensibiliser un public plus large à venir découvrir cet espace, nous donner un avis sur l'aménagement actuel, les lectures proposées, choisir un livre ... Point important : l'inscription est gratuite.

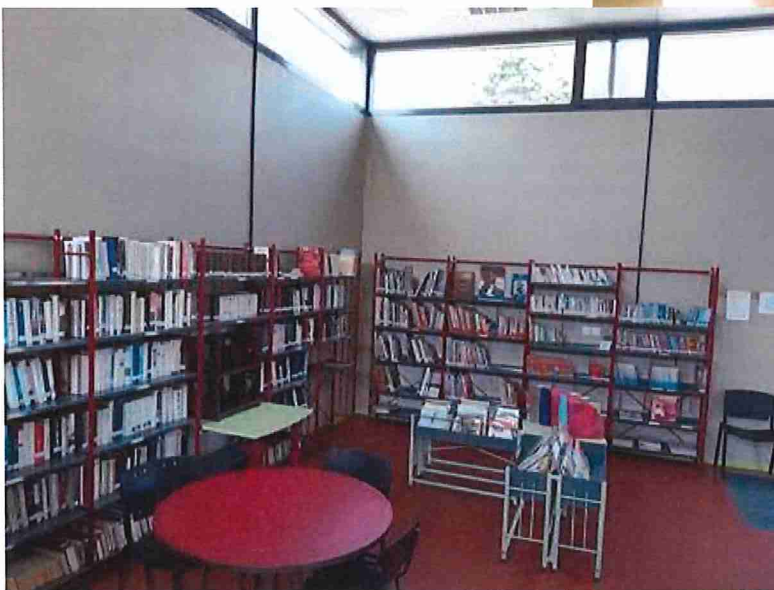
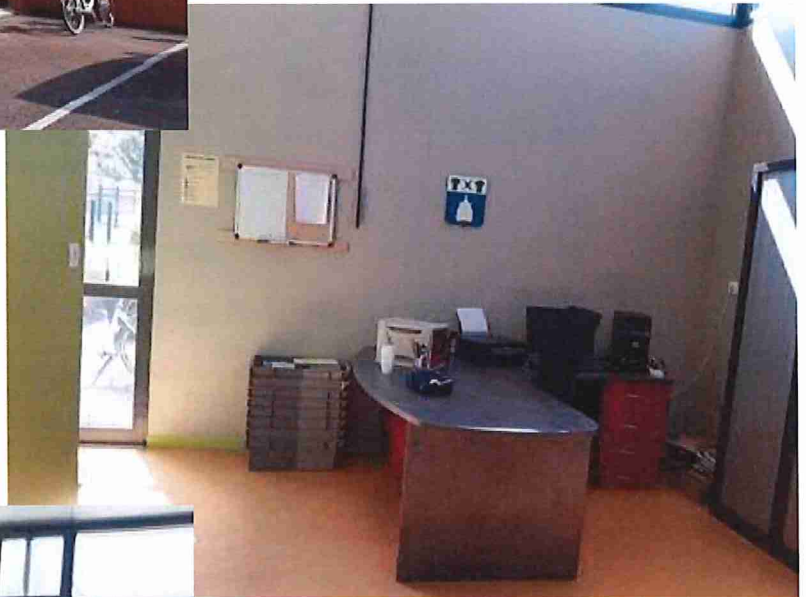
Afin de mieux vous faire connaître cet espace dédié à la lecture, nous envisageons d'organiser une porte ouverte le samedi 2 octobre 2021 après-midi (si les conditions sanitaires le permettent). Nous vous présenterons nos projets pour l'année 2021/2022. Des précisions sur le déroulement de cet événement vous seront apportées courant septembre.

Photos de la bibliothèque



La bibliothèque vue de l'extérieur

La bibliothèque adulte



La bibliothèque enfant

La bibliothèque enfant et adulte



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2020 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.grand-est.ars.sante.fr

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2020, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à 2705 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Les résultats sont également disponibles sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **LES GRANDES CHAPELLES RESEAU**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ?

Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 3
Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ?

Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 53,6 mg/l



Eau présentant une teneur en nitrates très élevée, déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons

Pesticides

Les normes ?

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l



Eau conforme

Dureté

Les normes ?

Eau dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 24,6 °F



Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ?

Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,12 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

Teneur en chlore libre résiduel trop élevée sur réseau de distribution : moyenne annuelle supérieure à 0,20 mg/L, la valeur guide étant de 0,1 mg/L.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de qualité dégradée par les nitrates, déconseillée pour les femmes enceintes et les nourrissons, et nécessitant une amélioration de la ressource. Teneur en chlore libre résiduel trop élevée sur réseau de distribution : moyenne annuelle supérieure à 0,20 mg/L, la valeur guide étant de 0,1 mg/L. Des teneurs excessives en chlore résiduel peuvent générer à long terme des risques sanitaires de par la formation de sous-produits de désinfection (dont les THM Trialométhanes). Toutefois, aucun dépassement de la limite de qualité pour les THM (100 µg/L) n'a été constaté.

La messe de 1ère communion et profession de foi à Les Grandes Chapelles

Dimanche 23 mai 2021 PENTECOTE



Clara, David, Jada-Rose, Jason, Lucie, Lucile, Mathilde, Nicolas, Orion, Tim, Sacha



**La prochaine messe à Les Grandes Chapelles
aura lieu le 20 juin 2021. La Profession de
Foi Méry -Planey y sera célébrée**



Surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle (LAV) en Grand Est



Participez à la surveillance du moustique tigre !

www.grand-est.ars.sante.fr

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

Reconnaître le moustique tigre



De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est tout petit (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises) ;
- Il est noir avec des rayures blanches (pas de jaune) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et pique le jour et en soirée (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir).

Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : <https://signalement-moustique.anses.fr>

- Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique (conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement).
- Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces œufs donnent des larves. C'est là qu'il faut agir !

☞ PARTOUT ET MAINTENANT :

- Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;
- Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2^{ème} piqûre à une personne saine.

A noter : Il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

En savoir plus > sur notre site internet : www.grand-est.sante.fr

1. [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle \(LAV\)](#)
2. [Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles](#)

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2021

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

DEMANDE D'AIDE DANS LA CADRE DE LA RELANCE RURALE PROPOSEE PAR LA REGION GRAND-EST POUR L'ACQUISITION DU DISTRIBUTEUR A PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le boulanger n'assure plus la tournée de distribution de pain depuis quelque temps.

Vu que ce service manque beaucoup auprès de la population du village, et que la première boulangerie se trouve à une dizaine de kilomètres, Monsieur le Maire propose l'installation d'un distributeur de baguettes de pain.

La région Grand Est a mis en place une opération de relance rurale exceptionnelle pour les villages de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande d'aide afin de financer une partie du projet.

Après consultation il a été retenu le devis de la société « Mabaguette » pour un montant de 11 139.56€ HT – 13 367.47€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Prix HT du distributeur	11 139.56 €
Aide la région Grand Est (50%)	5 569.78 €
Participation de la commune	5 569.78 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte le projet et son plan de financement, Autorise le Maire à faire la demande d'aide, Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce projet.

REMBOURSEMENT FACTURE A M. DOMINIQUE GAMICHON, MAIRE RIDEAUX – STORES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué l'achat de rideaux-stores enrouleurs pour la réserve de l'école maternelle, ne pouvant pas régler par mandat administratif, il a réglé la facture avec son compte personnel :

Rideaux enrouleurs 49.83€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser la somme totale de 49.83€ à M. Dominique GAMICHON :

Compte 60632 « Fournitures de petit équipement »

PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDÉ PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE POUR UN SEJOUR A CHAPPES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'école primaire demande une participation financière pour l'organisation d'un séjour à Chappes du 25 au 28 mai 2021, cela concernerait 10 élèves pour la commune de Les Grandes Chapelles dont un élève domicilié à Droupt Saint Basle.

Le prix du séjour de 4 jours s'élève à 180,00€ par enfant, la participation des parents s'élève à 60,00€ par enfant et la coopérative scolaire également à 60,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 60,00€ par enfant pour le séjour à Chappes, soit pour le 10 élèves un montant de 600.00€. La part concernant l'élève résidant à Droupt St Basle sera ensuite comptabilisé dans les comptes du RPI et partagé entre les 3 communes du RPI Chapelle Vallon – Les Grandes Chapelles – Premierfait.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

I CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE MAITRISE D'ŒUVRE LENOIR & ASSOCIES AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des travaux de construction de l'école maternelle, lots 01 à 14, estimé à l'APD est porté à la somme de 534 134.40 € HT, en fonction de l'avancement des études de sols, du plan de géomètre et estimations des terrassements, et des contraintes techniques diverses liées au projet.

Cette valeur se substitue à la valeur provisoire ayant servi de calcul provisoire des rémunérations dans l'acte d'engagement soit 395 000.00 € HT indicatifs portés à 534 134.40 € HT, un avenant doit donc être rédigé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette nouvelle estimation des travaux et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

2 CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE MAITRISE D'ŒUVRE LENOIR & ASSOCIES AVENANT N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour améliorer le projet de construction de l'école maternelle, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

La valeur des travaux supplémentaires représente une somme de 20 972.30 € HT qu'il convient de restituer à l'estimation prévisionnelle TCE des travaux qui a été à l'origine du calcul de la masse d'honoraires, soit un montant final de 589 963.82 € HT. Un avenant doit donc être rédigé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ce montant final pour la construction de l'école maternelle et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

3 TRAVAUX CANTINE GARDERIE ANNULATION DES PENALITES DE RETARD

